



CFR Confédération Française des Retraités

Paris, le 16 janvier 2013

Madame la Ministre Marisol TOURAINE
Ministère des Affaires Sociales et de la
Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Madame la Ministre,

Au nom de la Confédération Française des Retraités (CFR) que j'ai l'honneur de présider je vous alerte sur la situation d'un nombre de plus en plus important de retraités qui rencontrent des difficultés pour financer leurs cotisations à l'assurance complémentaire santé du fait des hausses élevées constatées ces dernières années.

Les retraités subissent cette augmentation du fait des moindres remboursements de l'assurance maladie obligatoire. Cette situation est aggravée par l'application de modalités de calcul des cotisations qui font croître, pour le plus grand nombre, la prime à verser en fonction de l'âge.

Les exemples que nous avons concernent des personnes qui, avec des ressources modestes mais se situant au-dessus des seuils d'accès à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, ont une dépense dans ce domaine pouvant atteindre plus de 15% de leurs ressources.

Cette situation pose un véritable problème d'accès aux soins où pourtant, les positions maintes fois confirmées des plus hautes autorités de notre pays, ont posé le principe que le droit à la santé ne devait pas être conditionné à la capacité financière du patient.

Confronté à ce questionnement de plus en plus prégnant de nos adhérents et ne souhaitant pas rester dans une attitude unique de revendication nous avons procédé à l'analyse de coût de l'assurance complémentaire pour nous interroger sur la pertinence juridique, en référence à quelques récents arrêts de la Communauté Européenne, de la différenciation des cotisations en fonction de l'âge. Compte tenu des avis juridiques recueillis nous comptons continuer notre action.

Nous avons, en prenant notamment connaissance d'un rapport de la Cour des Comptes, examiné les modalités de fonctionnement du régime local d'Alsace-Moselle pour en conclure qu'il existait en France un exemple très concret de dispositif permettant une solidarité plus importante et réduisant d'autant l'impact du coût de l'assurance complémentaire santé traditionnelle intervenant dans cet exemple en 3^{ème} position.

Nous souhaiterions connaître votre position sur ce régime et sur l'hypothèse de son extension.

Au moment où, dans le cadre des négociations entre partenaires sociaux, la possibilité de faire bénéficier tous les salariés d'un accord permettant de souscrire une assurance maladie complémentaire financée partiellement par l'employeur et comportant la déductibilité du revenu imposable est envisagée, nous attirons votre attention sur le fait que cette mesure devrait avoir sa correspondance pour les retraités.

Les difficultés que traversent notre pays et les efforts réclamés à chacun justifient que l'équité de traitement soit à l'origine de toutes les dispositions prises ou à prendre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

François BELLANGER
Président

La Confédération Française des Retraités est constituée des 5 principales organisations de retraités :
Aînés Ruraux Fédération Nationale – Groupement CNR-UFRB - Confédération Nationale des Retraités des
Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00

Fax 01 40 58 15 15 – courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr